

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
2023-DGSDEL-112 Code 7-2-2.....	TAUX DE FISCALITÉ 2024

Date de la convocation : 08/12/2023 - Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023  
 Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 27

**PRESENTS** : EMAS-JAROUSSEAU Georges, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, CHARRIER Cidjy

**EXCUSÉES** : ROULLET Monique, SIEGEL Brigitte

**POUVOIRS** :

HERVOIS Serge a donné pouvoir à LEPAREUR François  
 RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent  
 LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick  
 CONTE Florence a donné pouvoir à RICHAUD François  
 BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric  
 NOGARET Julien a donné pouvoir à COUDERT Danièle  
 MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération n°2023-DGSDEL-090 du 14 septembre 2023 qui majore de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour chaque année portant sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et sur la Taxe d'Habitation (TH) ;

**Considérant** que pour compenser la suppression progressive de la TH, la part départementale de TFPB est transférée aux communes depuis le 1er janvier 2021 ;

**Considérant** que le taux départemental de TFPB est de 21,50 % et doit figurer dans la délibération ;

## Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,

## Décide

- De fixer les taux de fiscalité directe communale 2024 comme suit :

TAUX DE FISCALITÉ 2024			
Impôt	Part communale	Part départementale réservée à la commune	TOTAL
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	27,20 %	21,50 %	<b>48,70 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	49,50 %	-	<b>49,50 %</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	11,48 %	-	<b>11,48 %</b>

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

Envoi au contrôle de légalité le 18/12/2023 - Date de publication de l'acte : 18/12/2023

Le Maire,



François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).